

COMMUNIQUÉ CF DGFIP

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES FONCTIONNAIRES

La ministre de la Fonction publique, Amélie de Montchalin, a présenté jeudi 17 décembre 2020 aux syndicats l'architecture de la future protection sociale complémentaire (PSC) des agents titulaires et contractuels qui travaillent pour l'Etat.

L'instauration d'une complémentaire santé pour les fonctionnaires est une réponse à l'une des revendications de la CFTC. Aujourd'hui les agents titulaires et contractuels assument majoritairement le financement de leur complémentaire santé.

La ministre a annoncé le « *financement obligatoire* » par les employeurs publics « *d'au moins la moitié* » de la future complémentaire. Il s'agit de « *corriger des injustices majeures sur la protection sociale complémentaire des agents publics* », fonctionnaires comme contractuels. Aujourd'hui au sein de la fonction publique d'État, cette participation est en moyenne de 12 euros par an.

La prise en charge se fera en deux étapes, a précisé Amélie de Montchalin. Elle a évoqué un « *premier palier dès 2022*, avec l'objectif de parvenir à 50 % en 2024.

Il reste à préciser le contenu des garanties que couvrira la complémentaire santé qui sera mise en oeuvre, Amélie de Montchalin évaluant à 50 à 60 euros mensuels la cotisation totale par assuré.

Les modalités de cette nouvelle protection sociale va faire l'objet d'un travail avec les organisations syndicales afin de déterminer le contenu des garanties et le coût des contrats.

Pour la CFTC ce financement de la PSC des agents peut passer via l'instauration d'un crédit d'impôt à hauteur de 50 % des cotisations versées par les bénéficiaires.

La ministre a également annoncé une forte hausse du plafonnement du capital garanti en cas de décès. Limité depuis 2015 à un montant forfaitaire de 13.888 euros, il pourrait être relevé jusqu'à un an de rémunération.

Au lieu du référencement des mutuelles et des labellisations existantes, la ministre a proposé un « socle commun aux trois versants de la fonction publique » et le recours à des « contrats de groupe collectifs » à « adhésion obligatoire », qu'elle juge « plus protecteurs ».

Les agents titulaires et contractuels bénéficieraient du même régime fiscal et social que celui applicable au secteur privé. « *Un décret permettra de préciser certaines règles et notamment les mécanismes de solidarité entre les assurés* », selon le ministère.

La CFTC participera à la ms en place de ce nouveau dispositif. La CFTC revendique d'autre part la création d'une épargne retraite supplémentaire par les fonctionnaires avec un abondement de l'employeur public. Inexistant aujourd'hui, il est de l'ordre de 116 MME dans le secteur privé. Ce

dispositif permettrait d'encourager les fonctionnaires et agents publics volontaire à bénéficier d'une épargne retraite supplémentaire en étant soutenu par l'employeur public. Ce dispositif serait d'autre part une source de financement pour l'économie. Il permettrait de «traiter» les fonctionnaires et agents publics comme les salariés du secteur privé.